Image not found or type unknown

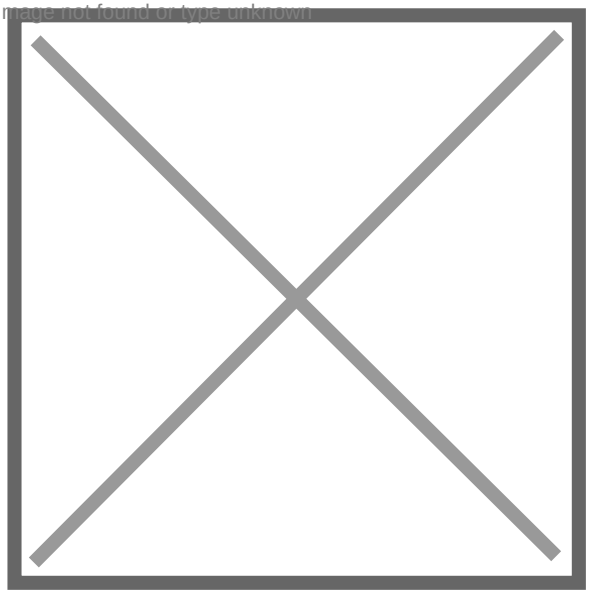

Mensonge de l adversaire dans une convocation

Par **julien**, le **27/04/2011** à **12:59**

bonjour je souhaite vous posez une question voila j ai une fille de 2 ans et demi a ce jour mon ex copine ma fait envoyer une requête aux juge des affaire familiales mais elle a déclarer a son avocat que l on avait jamais vécu ensemble alors que c est totalement faux j ai en effet vécu 3 ans avec elle, je l ai nourri,je l ai aidé financièrement et une fois la petite venu au monde je me suis toujours bien occupé d elle seulement j ai toujours souhaité me déclarer avec elle mais elle ne voulait pas afin de pouvoir garder ces avantages de la CAF car c est une fille qui ne travaillera jamais.tout sa pour vous demandez si le jour du jugement sa pourra lui portez préjudice sachant que je n aurai pas d avocat manque de moyen.
J attend votre réponse avec impatience merci

Par **corimaa**, le **27/04/2011** à **15:09**

Demandez aux amis, famille, voisins... des attestations confirmant que vous viviez bien ensemble pendant 3 ans, et amenez les avec vous le jour J.

Mais pourquoi fait-elle une requete au JAF et avez vous reconnu votre enfant à sa naissance ou avant 1 an ?

Par **julien**, le **27/04/2011** à **17:32**

merci de votre reponse j aurais ces attestation sans probleme et en effet elle m envoi au jaf parceque madame veut une pension tout les mois qui rentre dans son compte...c est un plus pour ellle je le sait et elle ne peut pas nier que je l ai toujours assumer je l ai declarer 1 moi aprés sa naissance et je l ai éduqué jusquace qu elle met foutu dehors c est a dire il ya 5 moi.je ne l ai pas reconnu a sa naissance car c était compliqué vous imaginez au debut mon ex ne voulait même pas que lana ma fille ne porte mon nom de famille.Ecoutez elle a voulu un enfant pour pouvoir profité et elle a réussi.Le fait que je soit le père ne la souci pas elle est hypocrite je ne voi plus ma fille car Mdme ne veut pas j espere que ces erreur ce retournerons contre elle!
merci pour cette conversation et si on peu m éclairer l esprit se serai sympa merci

Par **corimaa**, le **27/04/2011** à **18:40**

Si vous avez reconnu votre enfant avant qu'elle ait un an, vous avez l'autorité parentale conjointe.

Elle va donc saisir le JAF pour demander une pension alimentaire et vous, comme c'est votre droit, vous allez demander un droit de visite et d'hebergement (en general un week end sur deux et la moitie des vacances scolaires).

Une fois que le jugement decidera de la pension alimentaire et du droit de visite et d'hebergement, vous serez obligé de payer la pension alimentaire qui sera calculée en fonction de vos revenus/charges et elle, elle sera obligée de vous laisser votre fille lors de vos DVH sinon vous pourrez porter plainte contre elle pour non présentation d'enfant, et c'est très mal vu par les JAF

Par **mimi493**, le **27/04/2011** à **23:48**

Donc si je comprends bien, vous ne payez pas de pension alimentaire. Il est donc totalement normal qu'elle en demande une. Vous devez participer à l'entretien de l'enfant.
Avez-vous des preuves d'avoir participé à l'entretien de l'enfant depuis sa naissance ?

Les attestations de voisins, pourront seulement dire que vous étiez là souvent, pas que vous viviez ensemble. Pour prouver ça, vous devez produire des preuves de votre domiciliation à la même adresse qu'elle.

Par **julien**, le **28/04/2011** à **10:20**

je sai c est tout a fait normal que je paye une pension pour ma fille et je n ai pas de preuves administrative mais j aurais des attestation de voisin et de famille disant bien qu on a vecu ensemble et que je me suis occupé d elle elle ne pe pas dire le contraire mais sa ne repond pas a ma question.est ce que si le juge constate ma bonne fois et prend en compte les mensonges de mon ex sa lui portera préjudice?merci de repondre a sa

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **corimaa**, le **28/04/2011** à **12:23**

Disons que le juge se rendra compte qu'elle a menti sur ce point mais il n'y a rien de vraiment répréhensible à ça. Si ce n'est d'avoir arnaqué la CAF et les impots mais ce n'est pas sa partie

Tout depend pourquoi elle ment la dessus

Par **julien**, le **28/04/2011** à **12:34**

ma convocation dit:madame.... a eu une relation amoureuse avec monsieur...
les parties on toujours vecu séparement et madame souhaite que soi établies les modalités d exercice de l autorité parentale quand a la petite...
donc en fait si je comprend bien on a jamais vecu ensemble et je n ai jamais exercer mon role de pere ce qui est totalement faux et oui elle a fraudé la caf et elle les fraudes encore en ce moment meme alors que je lui est toujours demandé qu on vive comme un couple normal bref je me suis fait avoir mais je veu montrer la mentalité qu elle a au juge

Par **corimaa**, le **28/04/2011** à **13:32**

Et bien faites vous faire ces attestations et donnez les au juge pour qu'il puisse se faire une opinion. Car si elle ment sur ça, il pourra penser qu'elle ment pour d'autres choses.

Vous avez bien des factures qui vous etaient adressées à cette adresse

Par **mimi493**, le **28/04/2011** à **14:05**

[citation]donc en fait si je comprend bien on a jamais vecu ensemble et je n ai jamais exercer mon role de pere[/citation] c'est vous qui faites cette interprétation. Il n'est pas écrit que vous n'avez pas été un père aimant et attentif pour l'enfant.
Vos attestations ne pourront pas dire, sauf si les gens mentent que vous viviez avec elle (sauf si eux-mêmes, vivaient avec vous). Amenez des preuves de votre domiciliation chez elle. Sinon, c'est vous qui risquez de passer pour le méchant.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés